

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°310 fixant la date d'ouverture des cours d'adultes de Tadjourah, leurs horaires et le taux d'indemnité accordée au moniteur charge du cours.

n°310

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mars 1939

Numéro JO
n° 508 du 31/03/1939

Date du numéro
31 mars 1939

TEXTE INTÉGRAL

Les cours d'adultes auront lieu à Ecole Publique de Tadjoura les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 20 h.à 21 h. a compter du 15 mars 1939. [Ils fonctionneront à partir du 15 mars 1939. Les élèves seront inscrits par le Commandant de Cercle des Adaëls Le moniteur chargé du cours touchera, par heure de travail, une indemnité de dix francs Cette indemnité sera payée sur certificat de service fait, signé du Commandant de Cercle des Adaëls, du Directeur de l'Enseignement et de l'Administrateur en Chef, Inspecteur des Affaires Administratives.